COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Date de Convocation : 3 Décembre 2019

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL **Adjoints**, Mmes Véronique BASSAGET, Adeline BELLIER, Frédérique GILLET, MM Hamid AGHAEI, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : A. BELLIER

Absents et Excusés : Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Claudie QUERNIARD, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU, Benoit HUMEAU

Pouvoirs : J. BENETEAU donne pouvoirs à H. AGHAEI, C. DARTEIL donne pouvoirs à F. VALETTE

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 13 **Votants** : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 31 octobre 2019 pour la vente d'une maison située 4 rue Cathelineau - M. ALLAIN Joseph et Mme AYMARD Patricia au profit de M. GAUDIN Jérôme et Mme GODARD Séverine -Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 novembre 2019 pour la vente d'une maison située 4 rue des Lavandières - M. GIRET Michel au profit de M. FAFARD Tony et Mme BERTIN Julie - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 novembre 2019 pour la vente d'une maison située 23 rue Saint Maurille - M. et Mme COLONNIER Michel au profit de M. RETAILLEAU Maxime et Mme GRIFFON Anaïs - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 novembre 2019 pour la vente d'un terrain situé rue de la Nouette - M. TIRS Lahcen et Mme AZZAOUI Aïcha au profit de M. et Mme SOULIER Jérôme - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

Marché Foyer foot
Lot n°12 - Plomberie, sanitaire, ventilation - Enterprise DIXNEUF
Moins-value de 52,68 € H.T. soit 63,22 € TTC
Marché définitif de 13 519,33 € TTC au lieu de 11 336,63 € TTC

OBJET : FINANCES
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES CELLULES COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe des Cellules Commerciales a été ouvert par délibération en date du 9 mars 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la notion d'assujettissement à la TVA n'est plus un caractère obligatoire pour suivre l'activité en question au sein d'un budget annexe.
Par ailleurs, les opérations retracées dans le budget annexe des cellules commerciales se limitent aujourd'hui à l'encaissement des loyers.

Il est à préciser que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront affectés au budget principal de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture du budget annexe des cellules commerciales, à la date du 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ACCEPTE la clôture du budget annexe des Cellules Commerciales à la date du 31 décembre 2019,

PRECISE que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront affectés au budget principal de l'exercice 2020.

CHARGE Monsieur la Maire d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA (Numéro de SIRET : 21490269400089).

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2020

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** arrête les tarifs communaux 2020 ainsi qu'il suit :

RECETTES

SALLE DES FÊTES	Tarifs 2020		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Fête – Mariage – Repas familial *	570 €	285 €	2 chèques 400 € + 100 €
Vin d'honneur	265 €	132 €	
Réunion – Comité d'entreprise	335 €	167 €	
Associations	280 €	140 €	
LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE			
Fête – Mariage – Repas familial *	780 €	390 €	2 chèques 400 € + 100 €
Vin d'honneur	340 €	170 €	
Réunion – Comité d'entreprise	380 €	190 €	

** Tarif pour 1 ou 2 jours (mise à disposition de la salle la veille pour préparatifs)*

THÉÂTRE	Tarifs 2020		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Vin d'honneur	180 €	90 €	2 chèques 400 € + 100 €
Spectacle, réunion, repas familial, anniversaire	240 €	120 €	
LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE			
Vin d'honneur	220 €	110 €	2 chèques 400 € + 100 €
Spectacle, réunion, repas familial, anniversaire	330 €	165 €	
Accueil familial (décès) – Tarif unique	**50 €**	**0 €**	**100 €**

AUTRES LOCATIONS	Tarifs 2020		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
Foyer des sports *(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)*	70 €	35 €	100 €
Centre aéré *(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)*	65 €	32,50 €	100 €
Cantine scolaire *(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)*	110 €	55 €	2 chèques 230 € + 100 €

CIMETIÈRE	Montant 2020
Concession trentenaire au cimetière	85 €
Concession trentenaire cavurne (urne cinéraire)	60 €
Dispersion des cendres avec fourniture de la plaque	90 €
RAPPEL - TARIFS DES CAVEAUX AU CIMETIÈRE COMMUNAL	
CAVEAU 2 PLACES	*790 €*
CAVEAU 3 PLACES	*640 €*
CAVURNE	*343 €*

DÉPENSES

		Montant 2020
ÉCOLES	- Fournitures scolaires – École Publique	50,04 €
	- Classes transplantées (par élève de CM - CE)	12,40 €
	- Bourses et prix (art 6714)	8,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs communaux pour l'année 2020 ainsi définis.

OBJET : SCOLARISATION DE DEUX ENFANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS EN ULIS À CHOLET – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Par courrier en date du 15 novembre 2019, l'école privée Saint Louis Le Breloquet, située 2 bis rue du Breloquet à Cholet sollicite la participation financière de la Commune pour deux enfants domiciliés à Saint Christophe du Bois et scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans cette école.

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) est bien intégrée à part entière dans l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour des élèves scolarisés dans une autre commune dans une classe

élémentaire d'un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si ces élèves avaient été scolarisés dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés dans son école publique.

La Commune ne disposant pas de capacité d'accueil en ULIS pour ces deux enfants, l'école Saint Louis le Breloquet de Cholet demande une participation financière de 306,31 € correspondant au coût d'un élève scolarisé en ULIS, soit 612,62 € pour deux élèves. Cette participation financière est identique à celle que la Commune aurait à supporter envers une école publique de Cholet.

Aussi, en vue de verser cette somme à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, pour la scolarisation de deux enfants de Saint Christophe du Bois en U.L.I.S., le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de verser à l'école Saint Louis Le Breloquet, 2 bis rue du Breloquet, 49300 CHOLET, la somme de 612,62 € correspondant au coût de deux élèves scolarisés en U.L.I.S.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6558, autres contributions obligatoires, du budget principal de l'exercice 2019.

OBJET : COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

DÉCIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2021,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Ce PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la commune, les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation à Saint-Christophe-du-Bois.

L'objectif du Projet Éducatif Territorial est de mobiliser les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Ce PEDT a été élaboré lors du comité de pilotage du 28 novembre dernier réunissant les élus de la Commune, les représentants du service municipal Poil de Carotte, les représentants des associations de parents d'élèves et directeurs des deux écoles ainsi que la personne chargée de la coordination enfance au sein du Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène.

Le PEDT est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020. Il sera reconduit tacitement pour la même durée. Le PEDT pourra être modifié durant la période de validité en cas de changements significatifs de l'organisation instaurée. Un avenant à la convention relative à la mise en place du PEDT devra donc être signé entre les parties.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE le Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le Projet Educatif Territorial est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ce PEDT au service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat signé pour 4 ans.
Il regroupe un volet enfance et un volet jeunesse. Le volet enfance regroupe d'une manière générale les structures liées à la petite enfance et le volet jeunesse les équipements à destination des enfants et des jeunes dès leur scolarisation.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ACCEPTE de signer le contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire pour la période du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2022**.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer, la convention d'objectifs et de financement relative à ce Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec l'ensemble des partenaires que ce contrat est

appelé à réunir : Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire, Agglomération du Choletais et les Communes de l'Agglomération du Choletais

DONNE également TOUS POUVOIRS de signer tous les avenants et autres pièces annexes susceptibles de se présenter à l'avenir et se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

OBJET : AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services Assainissement, Eau Potable et Gestion des Déchets sont des compétences transférées à l'Agglomération du Choletais.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets pour l'année 2018.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent faire l'objet chaque année d'une présentation au Conseil Municipal.

À noter que l'ensemble de ces rapports d'activités 2018 est mis à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activité de 2018.

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE de la bonne gestion des délégations de services pour l'assainissement, l'eau potable, la collecte et le traitement des déchets par l'Agglomération du Choletais pour l'année 2018.

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.
Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188

- APS – Acquisition de plans d'évacuation pour le club house pour un montant de 125,90 € H.T. soit 151,08 TTC. (facture n°007766 du 30/11/2019)
- DARTY – Acquisition de 3 enceintes Bluetooth pour le service périscolaire pour un montant de 87,48 € H.T. soit 104,98 € TTC (facture n°0280284406 du 27/11/2019)
- HENRI JULIEN – Acquisition d'une poubelle pour la cantine pour un montant de 158,40 € H.T. soit 190,08 € TTC (facture n°946139 du 19/11/2019)
- DACTYL BURO – Acquisition d'une plastifieuse pour le service périscolaire pour un montant de 105,00 € H.T. soit 126,00 € TTC (facture n°652577 du 29/11/2019)
- YESSS CHOLET – Illuminations de Noël pour un montant de 2 283,47 € H.T. soit 2 740,16 € TTC (facture n°031380 du 31/10/2019)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2019.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2019.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Joëlle OLIVIER pour la Commission Vie Culturelle

La Veillée de Noël organisée par la Chorale Passacaille aura lieu le samedi 14 décembre à 21h en l'église de Saint Christophe du Bois

Sylvain SENECAILLE

La traditionnelle soirée des vœux du Maire aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 à 19h00 à la salle des fêtes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 13 janvier 2020 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvain SÉNÉCAILLE